

# Mesures de prévention

Pour supprimer ou réduire le risque de contact et de pénétration (par le nez, la bouche, ou la peau) d'un produit chimique dangereux, il existe plusieurs mesures de prévention.

## 1. L'INFORMATION SUR LE PRODUIT

### Il faut lire l'étiquette pour savoir si un produit est dangereux :

- [-]** L'étiquette doit obligatoirement figurer sur les produits dangereux, mais il faut aussi connaître les symboles de danger, lire les phrases de risque (R) et les conseils de prudence (S) pour savoir comment se protéger.
- [-]** L'étiquette doit être reproduite en cas de reconditionnement : tous les récipients contenant un produit chimique doivent être étiquetés comme l'emballage d'origine.

## 2. LE REMPLACEMENT D'UN PRODUIT DANGEREUX

Le remplacement d'un produit chimique dangereux par un qui ne l'est pas ou moins, supprime ou diminue le risque de survenue de maladies ou d'accidents.

- [-]** remplacer une peinture au glycérophtalique par une peinture acrylique, diminue la quantité de solvant dans l'air de la pièce.

Quand le produit dangereux ne peut être remplacé, le risque de contact et de pénétration de ce produit doit être supprimé ou diminué le plus possible grâce à des moyens collectifs ou individuels de protection.

- [-]** **Cas particuliers de l'amiante et du plomb** : dans les logements anciens, un diagnostic plomb et amiante doit être réalisé avant tous travaux de rénovation. La présence de plomb peut être détectée dans les peintures (sans oublier le minium de plomb utilisé jusqu'en 2001). La présence d'amiante peut être détectée dans certaines dalles de sol (en vinyle amiante) ou de plafond, dans certaines cloisons isolantes ou peintures, doit être diagnostiquée avant tous travaux de rénovation.

## 3. LES MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE

La protection collective doit toujours être assurée en priorité ; c'est un équipement ou un procédé de travail qui garantit la protection de l'opérateur et de ceux qui sont à proximité.

- [-]** Stockage des produits dans des endroits adaptés : pièce isolée du chantier, armoires à produits dans l'entrepôt de l'entreprise,
- [-]** Ventilation générale des locaux de travail,
- [-]** Aspiration - captage à la source des poussières, exemple : ponceuse électrique munie d'un système d'aspiration.
- [-]** Récipients de peinture et de solvant fermés sur le chantier,
- [-]** Poubelles de chantier fermées...

#### **4. LES MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Il arrive que le recours à la protection individuelle soit nécessaire (port d'un tablier anti acide pour nettoyer une façade). L'opérateur seul est protégé.

L'employeur doit alors mettre gratuitement à disposition des salariés concernés des équipements de protection individuelle (EPI) : gants, bottes, lunettes, appareils de protection respiratoire, vêtements protecteurs...

#### **5. LES MESURES D'HYGIENE**

Quelques équipements et règles élémentaires:

- [-]** Avoir des armoires - vestiaires à double compartiments pour séparer les vêtements de ville des vêtements de travail,
- [-]** Assurer le changement fréquent des vêtements de travail pour éviter de porter des vêtements imprégnés de poussières ou de produits chimiques,
- [-]** Interdire de manger, boire ou fumer dans les ateliers, sur les chantiers,
- [-]** Mettre à disposition le nécessaire pour le lavage correct des mains avant de boire, manger ou fumer à distance du chantier,
- [-]** Enlever rapidement les souillures de produits chimiques sur la peau avec des produits adaptés non nocifs (interdiction d'utiliser des solvants, type White spirit),
- [-]** Maintenir les locaux de travail propres,
- [-]** Entretenir correctement les moyens de protection collective.